

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE REYNIES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 94
du P.R 12+060 au P.R 12+500
en agglomération
sur le territoire de la commune de REYNIES

PROLONGATION

A.D. n° ~~2020~~/338
A.M n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la commune de REYNIES

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 JANVIER 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, 1005 avenue de COS – Z.I. Nord – 82000 - MONTAUBAN, lors de la réunion de chantier du 3 MARS 2020,

VU l'avis de la Commune de Bressols en date du 17 décembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Corbarieu en date du 17 décembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Labastide-Saint-Pierre en date du 17 décembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Nohic en date du 20 décembre 2019,

VU l'avis de la Commune d'Orgueil en date du 18 décembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Villebrumier en date du 17 décembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Saint-Nauphary en date du 17 décembre 2019,

VU l'avis des Autoroutes du Sud de la France en date du 6 janvier 2020,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de chaussée dans la traverse de Reyniès, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

- ARRÊTENT -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2020/49 en date du 13 janvier 2020 sont maintenues jusqu'au 20 mars 2020.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Reyniès,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bressols,
- M. le Maire de la Commune de Corbarieu,
- M. le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,
- Mme le Maire de la Commune de Nohic,
- Mme le Maire de la Commune d'Orgueil,
- M. le Maire de la Commune de Villebrumier,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Nauphary,
- M. le chef de district des Autoroutes du Sud de la France,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Reyniès
le 5/03/20
le maire,



A Montauban,
le 05 MARS 2020
P/le président,
Le Chef du Service
Banques et Compagnies Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,
Michel PISTOUILLER